

Du 08 juillet 2014 au 30 septembre 2015 Inclus
REGLEMENT COMPLET DU JEU via Page Facebook
« Jeu NIVEA Baby / VERTBAUDET / Mon Joli Body » V283

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BEIERSDORF SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro N° 552 088 973, dont le siège social se situe au 118 avenue de France 75013 Paris (

Et

La société SADAS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 21 281 200 Euros - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le N° 414 766 576, dont le siège social est situé au 216, rue Winoc Chocqueel, 59 200 Tourcoing

ci-après « les Sociétés organisatrices »), organisent du **08 juillet 2014 au 30 septembre 2015** inclus jusqu'à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé **Jeu NIVEA Baby / VERTBAUDET / Mon Joli Body**» (ci-après le « Jeu ») accessible via la page Facebook NIVEA Baby France :

<https://www.facebook.com/niveababyfrance> et la page Facebook VERTBAUDET

<https://www.facebook.com/vertbaudet.fr>

Ce jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence RAPP et des Sociétés organisatrices.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide. Pour ce Jeu, il faut également être titulaire d'un compte Facebook pendant toute la durée du jeu et le cas échéant jusqu'à la remise de la dotation.

ARTICLE 3 : ACCES

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est accessible par le réseau Internet, par le biais de :

- la réception d'un courrier électronique personnalisé invitant le participant à jouer au Jeu en cliquant sur « Je choisis mon motif »
- la page Facebook NIVEA Baby France (ci-après « la Page ») en cliquant sur <https://www.facebook.com/niveababyfrance>
- la page Facebook VERTBAUDET : <https://www.facebook.com/vertbaudet.fr>

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Il est également rappelé que les Sociétés organisatrices sont seules responsables de la gestion de l'Application sur la plateforme Facebook®. Toutefois, les Sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu après validation du formulaire d'inscription, l'heure de la réception de l'enregistrement de sa participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par les Sociétés organisatrices, faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu s'intitule : **Jeu NIVEA Baby / VERTBAUDET / Mon Joli Body**

Le Jeu se déroule du **08 juillet 2014 au 30 septembre 2015** 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Le participant s'inscrit pour la période du mois en cours, du 1er au 30 ou 31 selon les mois (excepté en février : du 1^{er} au 28, et en juillet 2014 : du 8 au 31 juillet). La première semaine du mois suivant, un tirage au sort a lieu.

Le participant peut tenter sa chance chaque mois, durant les 15 mois.

Pour participer au jeu, il suffit de (au plus tard le 30 septembre 2015, 23h59 inclus - date et heure française de connexion faisant foi) :

1. Se connecter directement à l'Application ou se connecter sur la page fan Facebook NIVEA Baby France <https://www.facebook.com/niveababyfrance> ou la page fan Facebook VERTBAUDET <https://www.facebook.com/vertbaudet.fr> ou cliquer sur le lien prévu à cet effet dans l'E-mailing .
2. Le participant doit accepter la demande de permission des Sociétés organisatrices d'accéder aux informations communiquées lors de l'inscription au jeu et accepter la politique de confidentialité des Sociétés organisatrices en cliquant sur le bouton intitulé « Autoriser ».
3. Une fois « fan » de l'Application, le participant devra choisir un body parmi les 4 proposés, puis indiquer le prénom du bébé qui sera imprimé dessus. Il est également possible d'indiquer « baby », ou « mon bébé ».
4. Remplir complètement le formulaire d'inscription (champs obligatoires illustrés par une « * »).
5. Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

6. Cocher les cases pour accepter ou non la réception des newsletters /emails NIVEA et / ou NIVEA Baby.
7. Cocher les cases pour accepter ou non la réception des newsletters, et / ou communications par courrier VERTBAUDET.
8. Valider la participation au jeu en cliquant sur le bouton « Je valide » Une fois l'inscription validée, un message s'affichera sur l'écran du participant lui indiquant que sa participation a bien été prise en compte. Cet écran propose également au participant de partager la page avec ses amis.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte

CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par les Sociétés organisatrices.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION ET RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

5.1 MODALITES DE PARTICIPATION

Une seule inscription est autorisée par foyer et par mois (même adresse électronique ou même compte Facebook). Le participant peut tenter sa chance chaque mois, durant 15 mois.

Il est formellement interdit à un même participant de participer à partir de plusieurs adresses électroniques ou comptes Facebook différents et/ou à partir du compte Facebook d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre aux Sociétés organisatrices des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participants donnent l'autorisation à la publication de leur nom sur Facebook.

La participation au Jeu sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

5.2 RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

Les Sociétés organisatrices se réservent également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, et de l'Application ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

Les Sociétés organisatrices pourront décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des Sociétés organisatrices et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, les Sociétés organisatrices se réservent alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Chaque mois, 20 (vingt) gagnants du jeu seront désignés par voie de tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu durant les 7 premiers jours de chaque mois (d'août 2014 à octobre 2015) et sera effectué par l'huissier dépositaire du règlement, la SCP Nicolas, Sibenaler & Beck, huissier de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy s/ Orge Cedex, pour désigner les 20 (vingt) gagnants parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du jeu.

La liste des gagnants sera mise en ligne sur la page Facebook du Jeu NIVEA Baby France <https://www.facebook.com/niveababyfrance> et VERTBAUDET <https://www.facebook.com/vertbaudet.fr> dans les 10 (dix) jours qui suivront le tirage au sort.

Il ne sera adressé aucun courrier ni courriel aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

Chacun des 20 (vingt) gagnants tirés au sort recevra **un body à manches longues, taille 6 mois, personnalisé avec un dessin et le prénom de bébé** d'une valeur de 10,30€.

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

ARTICLE 7 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 20 (vingt) jours à compter de la date de tirage au sort. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Il est bien précisé que les Sociétés organisatrices prennent intégralement à leur charge les frais afférents à la délivrance des dotations. Aucune participation financière ne pourrait être réclamée aux gagnants du Jeu à ce titre.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir aux Sociétés organisatrices, à leur demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Tout participant résidant hors France Métropolitaine sera automatiquement exclu de participation au présent Jeu (Cf. Article 2 du présent règlement).

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Comme précisé à l'article 10, la responsabilité des Sociétés organisatrices est limitée à l'acte juridique de mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots, excepté dans les cas prévus par la loi.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elles ne sont pas les fournisseurs des produits et/ou les prestataires assurant les services composant les lots à remporter, les Sociétés organisatrices n'endossent aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement des frais de connexion et/ou postaux et/ou de justificatifs qu'il a exposés pour participer au Jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande de remboursement doit être uniquement envoyée par courrier au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du Jeu suivante :

Jeu NIVEA Baby / VERTBAUDET / Mon Joli Body V283
Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex.

1. Le remboursement des des frais d'envoi suite à une éventuelle demande de pièces justificatives pour le gagnant

Ce remboursement se fera uniquement par courrier tarif normal (tarif lettre lent base 20g) et devra être demandé au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

Le gagnant devra indiquer dans cette demande de remboursement : l'intitulé du jeu ainsi que son nom, prénom, adresse postale complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays). Cette demande devra être accompagnée d'un RIB ou RIP afin que les Sociétés organisatrices puissent procéder au virement bancaire dans les 60 jours suivant la réception du courrier.

2. Le remboursement des frais de connexion

Le remboursement se fera par virement au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays), et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB/RIP et la ou les copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Le remboursement des frais de connexion se fera au vu de la copie de la facture détaillée de téléphone jointe au courrier de demande de remboursement, étant précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, abonnement illimité, connexion 3G inclus dans forfait, utilisateurs de cybercâble, wifi gratuit...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

3. En tous les cas :

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse).

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article 8 ne seront pas honorées.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais postaux (1) ou des frais de connexion (2).

La demande de remboursement des photocopies éventuellement réalisées pour la demande de remboursement devra être faite en même temps que la demande de remboursement des frais de participation et dans la limite de 3 photocopies, chacune remboursée à hauteur de 0.15€.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société Beiersdorf et à la société SADAS – VERTBAUDET et sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par les Sociétés organisatrices ; sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants via la case à cocher prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant en écrivant à **Beiersdorf – Jeu NIVEA Baby / Mon Joli Body - 118, Avenue de France - 75214 PARIS Cedex 13** et / ou à **SADAS – VERTBAUDET - 216, rue Winoc Chocqueel, 59 200 Tourcoing.**

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook®. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook.

La responsabilité des Sociétés organisatrices est strictement limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur l'Application et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur l'Application;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle des Sociétés organisatrices, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra être engagée si les formulaires

d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport, l'expédition et/ou l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 11 : LITIGES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par les Sociétés organisatrices.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait aux Sociétés organisatrices plus de quinze (15) jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 12 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, huissiers de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy s/ Orge Cedex. Toute modification du présent règlement et toute décision des Sociétés organisatrices feront l'objet d'un avenant au présent règlement, déposé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ce règlement est disponible sur l'Application et peut y être consulté et/ou imprimé.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

« Jeu NIVEA Baby / VERTBAUDET / Mon joli body » - V283

Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf cedex

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et d'un RIB ou RIP) dans les 60 jours à compter de la réception de la demande au crédit du compte du participant tel qu'indiqué par le participant.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, le présent règlement n'imposant en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de

participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent « lettre » en vigueur.